



CABRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 24 juin 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie - Impasse Jean Moulin sous la présidence de Gilles GADILLE, suivant convocation transmise le 18 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUNAVE Philippe, AZEMARD Annick, BOUNNONG Jennifer, CASTAN Hervé, CHARROIS Jean-Paul, DROMA Vanessa, GADILLE Gilles, GILLET Ghislaine, JULLIAN Véronique, MEGER Patrick, PORTAL François, REVEILLON Odile, RICHARD Nicolas, SAADI Jérôme

Excusé ayant donné procuration : AYNARD Valérie à GADILLE Gilles, COUTURIER Danièle à AUNAVE Philippe, LAFORGUE Isabelle à AZEMARD Annick, VERDIER Ludovic à SAADI Jérôme

Excusé sans procuration : FAÏSSE Daniel

Secrétaire de séance : Patrick MEGER

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Patrick MEGER.

Le président de la séance, Gilles GADILLE, rappelle l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025
2. AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2025
3. INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
4. ACQUISITION DE LA PARCELLE E 741 APPARTENANT A Mmes CADE ET Mr CADE
5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGATE
6. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
7. MODIFICATION TARIFS REGIE PERISCOLAIRE/PORTAGE ADULTE AU 01/09/2026
8. LES FRANCAS – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU 01/09/2026 AU 02/07/2027
9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NIMES METROPOLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LES VENDREDIS DE L'AGGLO ET LES PESTACLES DE L'AGGLO
10. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'AGGLO EN LUMIERE - LA VOIX DE L'EAU"
11. LUTTE CONTRE LA CABANISATION - CHARTE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RACCORDEMENTS PROVISOIRE AU RESEAU ELECTRIQUE
12. CHEVRERIE - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE PRET DU FONCIER COMMUNAL
13. CHEVRERIE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PATURAGE DES CAPRINS EN FORET COMMUNALE
14. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'ORGANISATION DE SEMAINES DE VACANCES ALSH CLUB ADOS PAR LE "CENTRE SOCIAL ESCAL"
15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
16. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LA COMMUNE

17. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES PENSEES SAUVAGES"
18. DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELEGATION N°2026-013 du 21 mars 2026 CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de sa délégation de signature, le Maire de Cabrières a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°8 : WILLAIME Pierrick et DOUET Doriane : C 1031 et C 1032 : 16 Chemin des Baumes : 332 000 €

2026-042 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mr Philippe AUNAVE pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		697 205,37 €	388 096,45 €			388 096,45 €
Opérations de l'exercice	1 084 869,98 €	1 503 871,00 €	542 578,78 €	666 554,40 €	2 015 545,21 €	2 170 425,40 €
TOTAUX	1 084 869,98 €	2 201 076,37 €	930 675,23 €	666 554,40 €	2 015 545,21 €	2 558 521,85 €
Résultats de clôture		1 116 206,39 €	264 120,83 €			852 085,56 €
Restes à réaliser			97 104,35 €	- €	97 104,35 €	- €
TOTAUX CUMULES		1 116 206,39 €	361 225,18 €	- €	97 104,35 €	852 085,56 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 116 206,39 €	- 361 225,18 €			754 981,21 €

Le conseil municipal, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de CABRIERES

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Monsieur le Maire présente le compte financier unique de l'année 2025, qui remplace le le compte administratif et le compte de gestion.

2026-043 - AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- constatant que le compte financier unique fait apparaître :
- un excédent d'exploitation de 1 116 206.39 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Part affectée à l'investissement, compte 1068 : 362 000.00 euros
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002 : 754 206.39 euros

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a un résultat excédentaire. La commune pourra entreprendre plus sereinement les travaux d'investissement prévus.

2026-044 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX
D'HABITATION

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant que sur la commune il existe des logements vacants et qu'il apparaît opportun d'encourager la location ou la vente plutôt que la vacance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mme Bounnong intervient pour informer que le service des impôts demande chaque année aux administrés si leur logement est vacant ou non. C'est purement déclaratif. Les habitations, pour être concernées, doivent être inhabitables, non meublées et vacants depuis deux ans. Le taux sera déterminé en mars 2027. Pour un taux par exemple de 10%, cela représenterait environ 5000 € par an.

**2026-045 - ACQUISITION DE LA PARCELLE E 741 APPARTENANT
A Mmes CADE ET Mr CADE**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que pour le projet d'élargissement du croisement de la RD3 et de la RD 427 (sous convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département), il est nécessaire d'acquérir une partie de parcelle appartenant à la famille CADE afin de pouvoir la transférer ultérieurement au Département pour intégration dans leur domaine public,

Considérant le courriel d'approbation de la cession au profit de la commune, du 27 mars 2026, de Monsieur Xavier Ginon, notaire, représentant Mme COMBET Jaqueline épouse CADE, usufruitière, Mme CADE Cécile, Mme CADE Magali épouse COCHARD, Mme CADE Marine épouse GIGNOUX, Mr CADE Olivier, Mme CADE Raphaële épouse MONTEAU et Mme CADE Amélie épouse GAUTIER, tous nus-propriétaires de la parcelle E 741 d'une surface de 141 m2.

Monsieur le maire présente le document d'arpentage établi par le Cabinet Chivas, géomètre expert à Marguerittes. Il propose un prix du m2 à 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- Autorise Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée E741 appartenant à Mme COMBET Jaqueline épouse CADE, usufruitière, Mme CADE Cécile, Mme CADE Magali épouse COCHARD, Mme CADE Marine épouse GIGNOUX, Mr CADE Olivier, Mme CADE Raphaële épouse MONTEAU et Mme CADE Amélie épouse GAUTIER, tous nus-propriétaires pour un prix de 21 150 €.

- Dit que les frais de géomètre et de notaire nécessaires à l'établissement de l'acte sont à la charge de la commune.

- Autorise Mr le maire ou son premier adjoint à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

**2026-046 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE
L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGATE**

Mr le Maire expose :

Vu le renouvellement des instances de la Société Publique Locale Agate consécutivement aux dernières élections locales,

Considérant que la commune, en tant qu'actionnaire de la SPL AGATE, est appelée à être représentée au sein de l'Assemblée spéciale, instance regroupant les actionnaires minoritaires et participant à la représentation collective de ces derniers au sein du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un seul représentant pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de désigner Mr Gilles GADILLE pour représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale Agate

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Monsieur le Maire précise que la commune est actionnaire de la SPL Agate, à hauteur d'une seule action cédée par Nîmes Métropole. Par conséquent, la commune peut bénéficier de l'expertise de la SPL pour les travaux d'investissement communaux.

2026-047 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (*26h30 heures hebdomadaires*) afin de confier à l'agent l'entretien hebdomadaire de la mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 11/06/2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/09/2026 d'un emploi permanent à temps non complet (*26h30 heures hebdomadaires soit 26,50*) d'adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (*30h15 heures hebdomadaires soit 30,25*) d'adjoint technique territorial,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-048 - MODIFICATION TARIFS REGIE PERISCOLAIRE/PORTAGE ADULTE AU 01/09/2026

Rapporteur : REVEILLON Odile

Vu la délibération du 04/02/2016 créant une régie unique dénommée "régie périscolaire/portage adulte" et sa modification du 28 juin 2018 permettant le paiement de la cantine, de la garderie, des études surveillées et du repas adulte ;

Considérant que L'association Les Francas distribuait jusqu'à présent les goûters aux enfants inscrits à l'accueil du soir mais que cette prestation n'est pas unanimement appréciée par les familles ;

Madame Reveillon informe l'assemblée qu'à partir du 1er septembre 2026, l'Association Les Francas du Gard n'inclura plus cette prestation et son coût financier dans la convention de mise en œuvre des activités périscolaires. Les familles devront fournir le goûter à leurs enfants lorsqu'ils sont inscrits à l'accueil du soir ou à l'étude surveillée. Par conséquent, elle propose à l'assemblée de baisser légèrement le coût de l'accueil du soir pour en tenir compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Décide d'appliquer les tarifs ci-dessous à partir du 1er septembre 2026 :

PRESTATIONS	Tarif unique	Tarif quotient < 800	Tarif quotient ≥ 800
Repas adulte emporté	5.90 €		
Repas adulte livré	6.70 €		

Garderie matin		0.85 €	0.90 €
Garderie soir		0.95 €	1.00 €
Etudes surveillées	1.30 €		
Accueil Pause méridienne (total)		4.80 €	4.90 €
Repas enfant scolarisé		4.00 €	4.00 €
Accueil repas enfant scolarisé		0.80 €	0.90 €
Garderie midi pour les enfants allergiques	12 € par mois		
Pénalité pour non-inscription à la cantine	10 €/fois		
Dépassement horaire garderie, à savoir 18h30	10 € par heure		
<i>Toute heure entamée est due.</i>			

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Mme Reveillon explique qu'à la suite d'une enquête de satisfaction auprès des parents d'élèves faisant apparaître un avis défavorable sur les goûters fournis par l'association Les Francas, la commune a décidé de mettre fin à ce service. Désormais, le goûter est à la charge de chaque famille. Il est donc proposé de réviser la tarification de la garderie du soir pour intégrer la suppression de cette prestation.

**2026-049 - LES FRANCAS – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES
ACTIVITES PERISCOLAIRES DU 01/09/2026 AU 02/07/2027**

Rapporteur: REVEILLON Odile

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour l'année scolaire 2026-2027, il est nécessaire de signer une convention avec l'association "Les Francas du Gard" pour la mise en œuvre des activités périscolaires.

La commune, en étant organisatrice des accueils périscolaires, assure la facturation aux familles, perçoit les participations des familles et les éventuelles prestations de la CAF. Les Francas du Gard, pour leur part, organise et accompagne pédagogiquement le centre de loisir éducatif périscolaire et assure le suivi du personnel qu'ils salarient pour le centre et s'occupent des achats inhérents à l'activité.

La contribution financière pour la commune est estimée à 47 566 €. Après déduction des prestations versées par la CAF, le coût pour la commune peut être estimé à 17 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association "Les Francas du Gard" pour la mise en œuvre des activités périscolaires et ce pour la durée de l'année scolaire 2026-2027 pour une contribution financière estimée de 47 566 €.
- autorise Mr le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Mme Reveillon informe que, chaque année, une convention est signée avec l'association Les Francas qui prend en charge la périscolarité. La contribution financière de la commune est estimée à 47 566 €, avec un coût net après déduction des prestations CAF évalué à 17 000 €.

**2026-050 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NIMES METROPOLE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME LES VENDREDIS DE L'AGGLO
ET LES PESTACLES DE L'AGGLO**

Rapporteur : JULLIAN Véronique

Madame Véronique Jullian informe les membres du Conseil que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'assemblée communautaire par délibération du 27 janvier 2005, la communauté d'agglomération

souhaite proposer à ses habitants une programmation culturelle par le biais de spectacles valorisant plusieurs disciplines artistiques : théâtre, danse, musique. Les spectacles sont tout public « Les vendredis de l'agglo » ou à destination du jeune public « Les Pestacles de l'agglo ».

Nîmes Métropole prendra à sa charge le coût total des spectacles programmés dans ce cadre. L'accès aux spectacles sera gratuit pour la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la commune de CABRIERES dans le cadre du programme Les vendredis de l'agglo et les Pestacles de l'agglo

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la durée du mandat.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mme Jullian précise que, chaque année, la commune reçoit un spectacle de l'agglo. Ces spectacles sont gratuits et financés par Nîmes Métropole. La commune s'engage à prêter la salle, accueillir les comédiens. Le prochain spectacle aura lieu le 5 février 2027.

2026-051 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE NIMES METROPOLE ET LA
COMMUNE POUR LA MISE EN OEUVRE D'AGGLO EN LUMIERE - LA VOIX DE
L'EAU"

Rapporteur: JULLIAN Véronique

Madame Véronique Jullian informe les membres du Conseil que, dans le cadre de la programmation, l'organisation et la mise en œuvre de l'évènement "Agglo en Lumière - La voix de l'eau", il est nécessaire de signer une convention d'objectifs entre Nîmes Métropole et la commune.

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'Assemblée Communautaire, propose d'instituer une programmation événementielle et culturelle sur la période estivale du 10 juillet au 14 Août 2026. Cette programmation itinérante constitue l'Evènement « Agglo en Lumière – La voix de l'eau » et concerne les territoires de l'agglo.

La commune accueillera l'évènement le 17 juillet 2026 de 20h à Minuit au Moulin à vent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la commune de CABRIERES dans le cadre de la programmation, organisation et mise en œuvre de l'évènement "Agglo en Lumière - La voix de l'eau"

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mme Jullian informe le Conseil qu'en juillet, il y aura une animation sur le site du moulin organisée et financée par Nîmes Métropole. Chaque année, Nîmes Métropole propose ce spectacle à trois communes. Cette année, ils l'ont donc proposé à notre commune et il est donc nécessaire, pour pouvoir accueillir cette manifestation, de signer une convention.

2026-052 - LUTTE CONTRE LA CABANISATION - CHARTE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RACCORDEMENTS PROVISOIRE AU RESEAU ELECTRIQUE

Rapporteur: BOUNNONG Jennifer

Madame Jennifer Bounnong présente au conseil municipal une charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans le Gard à passer entre Enedis, la Préfecture et la commune.

La signature de cette charte permettra à la commune d'être informée des demandes de raccordement provisoire par Enedis, ce qui permettra de s'y opposer si elle concerne un terrain en zone non constructible ou un mazet ou toute construction non autorisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'approuver la charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans le Gard

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte et tous les documents y afférents.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mme Bounnong explique qu'à l'initiative du Préfet, il est proposé à certaines communes de signer une charte afin qu'Enedis avertisse la commune qu'une demande de raccordement a été déposée. Cela permettra à la commune de pouvoir s'opposer au raccordement s'il ne concerne pas une habitation située dans une zone urbanisable. Mr Aunave précise que pour les raccordements à l'eau et à l'assainissement, les services de Nîmes Métropole demandent systématiquement l'avis de la commune.

2026-053 - CHEVRERIE - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE PRET DU FONCIER COMMUNAL

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Mme Lydie Ménier, éleveuse de caprins sur la commune de Cabrières depuis 2015, a cessé son activité. Elle bénéficiait d'une concession de pâturage sur une superficie d'environ 30 hectares de garrigues communales et d'un bail emphytéotique sur un terrain communal. Sur ce terrain, elle a construit une chèvrerie qui lui appartenait.

Mme Ménier a transmis son exploitation au GAEC Chèvrerie des Garrigues représentée par Mr Benjamin VERNIER et Mr Allan BELABBES dont le projet consiste en une reprise de l'exploitation complète, à savoir le troupeau de chèvres, la chèvrerie, les sites de pâturage...

Vu la délibération n°2026-06 du 15 avril 2026 de promesse de signature d'un bail emphytéotique pour le prêt du foncier communal et d'un contrat de pâturage en forêt communale, Monsieur le Maire soumet à la discussion et au vote du conseil municipal le projet de bail emphytéotique concernant le terrain de la bergerie.

Le bail emphytéotique prévoit que le GAEC Chèvrerie des Garrigues puisse bénéficier d'un terrain à proximité du site à pâturer, pour y abriter leur chèvrerie. La parcelle N°1 555 d'une superficie de 1 ha 17 a 96 ca est située au lieu-dit « Panissière ». La signature d'un bail emphytéotique sur ce terrain communal assurera la jouissance et l'exploitation de la chèvrerie, bâtiment qui restera la propriété de l'éleveur. L'activité d'élevage ne pourra pas être dissociée de la jouissance de ce bail emphytéotique.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec le GAEC Chèvrerie des Garrigues représentée par Mr Benjamin VERNIER et Mr Allan BELABBES concernant le terrain construit D n°1555 pour une durée de trente ans et une redevance annuelle de 150 € actualisée annuellement
- DIT que tous les frais notariés seront à la charge de l'emphytéote

- DESIGNER l'étude SCP Marie-Hélène LAURENS-LAMBOLEY et Carole HUGUET à Remoulins aux fins d'assister la commune dans la rédaction et la signature de l'acte

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire précise que le terrain où est situé la chèvrerie est communal, le bâtiment appartient, lui, à la chèvrerie.

2026-054 - CHEVRERIE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PÂTURAGE DES CAPRINS EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Mme Lydie Ménier, éleveuse de caprins sur la commune de Cabrières depuis 2015, a cessé son activité. Elle bénéficiait d'une concession de pâturage sur une superficie d'environ 30 hectares de garrigues communales et d'un bail emphytéotique sur un terrain communal. Sur ce terrain, elle a construit une chèvrerie qui lui appartient.

Mme Ménier a transmis son exploitation au GAEC de la chèvrerie des Garrigues représentée par Mr Benjamin VERNIER et Mr Allan BELABBES dont le projet consiste en une reprise de l'exploitation complète, à savoir le troupeau de chèvres, la chèvrerie, les sites de pâturage...

Vu la délibération n°2026-06 du 15 avril 2026 de promesse de signature d'un bail emphytéotique pour le prêt du foncier communal et d'un contrat de pâturage en forêt communale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une convention pluriannuelle de pâturage. La signature de cette convention sera conditionnée par l'obtention des autorisations d'installation et des garanties techniques, administratives et financières.

La convention de pâturage a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des parcelles communales. Elle autorise à l'éleveur, le pâturage de son troupeau sur les parcelles conventionnées moyennant une redevance annuelle de 324 €. La superficie concernée est de 29 ha 62 a 23 ca. Elle sera signée avec la commune et le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.

À travers la signature de cette convention à usage pastoral extensif saisonnier, la commune de Cabrières a pour objectif l'entretien des milieux par le pâturage afin de favoriser la biodiversité, limiter le risque incendie, diversifier le paysage et pérenniser une activité économique anciennement très présente sur ce secteur.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle de pâturage entre la GAEC de la chèvrerie des Garrigues, le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon et la commune pour une durée de 6 ans, à compter du 01/07/2026 ainsi que tous les documents y afférents.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-055 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'ORGANISATION DE SEMAINES DE VACANCES ALSH CLUB ADOS PAR LE "CENTRE SOCIAL ESCAL"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, quant à l'organisation des ACM ;

VU les délibérations n° 2025-06-33 du 19 juin 2025 et 2025-12-71 du 10 décembre 2025 du Conseil Municipal de la commune autorisant la signature d'une convention de partenariat pour l'organisation des accueils de loisirs par le Centre Social Escal ;

CONSIDERANT que le Centre Social ESCAL organise et gère des semaines de vacances ALSH Club Ados ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des vacances scolaires, le Centre Social ESCAL organise et propose des semaines de vacances ALSH Club Ados à destination des adolescents. Il informe le Conseil Municipal que la commune de Cabrières a la possibilité de conventionner avec le Centre Social ESCAL afin d'offrir

aux familles de Cabrières la possibilité d'inscrire leurs jeunes aux semaines de vacances ALSH Club Ados tout en bénéficiant de la tarification réservée aux Marguerittois. En contre-partie, la commune de Cabrières s'engage à verser au Centre Social ESCAL une participation compensatoire, entre le tarif marguerittois et le tarif extérieur, par semaine de vacances ALSH Club Ados et par jeune issu de sa commune sur présentation par le Centre Social ESCAL d'un tableau récapitulatif des participants. Cette participation est fixée à 19,75 €, soit 98,75 € sur une semaine complète.

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la mise en place de cet avenant à la convention partenariale ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mme Azemard informe l'assemblée qu'il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le Centre Social ESCAL pour permettre aux familles de la commune d'inscrire leurs jeunes au club ados et de bénéficier de la tarification réservée aux Marguerittois. La commune de Cabrières versera une participation compensatoire de 19,75 € par jour (soit 98,75 € par semaine complète). Mr le Maire précise que c'est une prestation différente de la participation aux séjours de vacances, qui elle est déjà prévue dans la convention initiale. Cela permet aux ados d'être sur le Mas Praden qui est un lieu agréable en été. Mme Reveillon précise que cela fonctionne comme le centre de loisirs des enfants.

2026-056 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Rapporteur : REVEILLON Odile

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association « Les Parents d'élèves (APE) » de la commune de Cabrières sollicitant une subvention pour l'organisation de la fête de l'école le 26 juin 2026. Cette subvention leur permettra de proposer des animations pour les enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCORDE et VOTE une subvention exceptionnelle de 500,00 euros en faveur de l'Association «Les Parents d'élèves».

DIT que les crédits sont inscrits au B.P. 2026 article 65748.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire précise que, cette année, l'APE a été très active, qu'elle a organisé beaucoup de manifestations... L'APE a participé à la classe verte des maternelles.

2026-057 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu des incivilités croissantes sur la commune, il propose de passer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) afin que les adjoints habilités puissent constater les infractions relevant de leur compétence par procès-verbal électronique. L'ANTAI se chargera de fournir à la collectivité une application de bureau sur ordinateur fixe, traitera les messages d'infraction saisis par les agents verbalisateurs, éditera les avis de contravention et tous les documents afférents (courriers, contestations, paiements, archives, etc..).

La convention prend effet à la date de la signature et elle est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Cabrières à intervenir entre la commune de CABRIERES et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire précise que, grâce à cette convention, il sera possible pour les élus habilités de verbaliser par exemple un véhicule mal stationné. Toutefois, cela concerne diverses infractions : circulation, stationnement, dépôts sauvages d'ordures, déjections canines, brûlage de déchets verts, tapage nocturne, divagation des chiens, installation d'étals sans autorisation, affichage sauvage, etc... Mr Nicolas demande qui va verbaliser. Mr le Maire répond qu'il pourra le faire ainsi que deux adjoints. Il précise que le but n'est pas de verbaliser systématiquement, la conciliation sera toujours faite en premier lieu mais, en cas de récidive, la verbalisation pourra avoir lieu. Mr Charrois fait une remarque sur le fait que contrairement aux gendarmes dont c'est la mission, cela va nécessiter de la part du Mr le Maire et des adjoints beaucoup de disponibilité. Mr le Maire précise que, en tant qu'élus, il faut savoir assumer sa fonction et que, pour sa part, il se déplace déjà souvent pour résoudre un conflit ou autre et qu'après avoir fait de la prévention, il sera parfois nécessaire de verbaliser. Mme Reveillon ajoute que cela permettra parfois que la parole de l'élus soit mieux respectée car certaines remarques faites aux usagers peuvent être ignorées.

2026-058 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES PENSEES SAUVAGES"

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association « Les Pensées sauvages » de la commune de Cabrières sollicitant une subvention pour l'organisation de la fête des Ressources locales le 23 mai 2026. L'association « Les Pensées sauvages » a proposé une journée autour de la valorisation des ressources de notre territoire, en lien avec la transhumance organisée par la municipalité

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCORDE et VOTE une subvention exceptionnelle de 800,00 euros en faveur de l'Association « Les Pensées sauvages ».

DIT que les crédits sont inscrits au B.P. 2026 article 65748.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-059 - DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est envisagé d'effectuer des travaux d'aménagement de la place de l'église.

Considérant qu'un tel projet est éligible au titre de l'une des subventions du Département, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès du Département l'attribution d'une subvention pour l'aménagement de la place de l'église
 - D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.
-

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire précise que, pour financer cet aménagement, diverses subventions vont être demandées et que d'ores et déjà il a été reçu par le Secrétaire Général de la Préfecture pour présenter le projet afin d'obtenir une subvention. Une réunion a eu lieu également avec le Département afin de voir comment déposer les demandes de subvention. Le département subventionne la voirie mais peut également donner une aide financière pour les autres travaux. Les demandes pourraient être fractionnées : une pour l'aménagement de la place, une pour la réfection de la RD3 et une autre pour la RD 427. On peut en déposer une par année : une cette année (démolition, etc), une autre l'an prochain et une autre en 2028. Ce qui est prévu, c'est de commencer par refaire les réseaux d'eau en janvier et de poursuivre par les démolitions à l'automne afin de ne pas trop gêner les riverains. Pour information, la subvention maximale du Département ne dépassera pas 130 000 €.

Gilles GADILLE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:30.

Affiché le 28/08/2026

Approuvé en séance du 26/08/2026

La présidence de séance,
Gilles GADILLE



Le secrétariat de séance,
Patrick MEGER

